

LE REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2011/2012

ARTICLE 1

Est adhérent, celui qui a réglé une cotisation annuelle à la section country ASPTT DAXTON'S COUNTRY.

ARTICLE 2

L'adhésion à la section country ASPTT DAXTON'S est individuelle et est soumise à l'approbation du Bureau.

ARTICLE 3

La démission est individuelle. Elle est effective lorsque l'adhérent l'exprime par lettre manuscrite adressée au Président de la section country ASPTT DAXTON'S.

ARTICLE 4

L'exclusion est prononcée par le Bureau contre l'adhérent qui, après rappel écrit adressé par le trésorier, n'a pas réglé sa cotisation.

ARTICLE 5

La radiation est prononcée par le Bureau pour motif grave portant atteinte à l'honneur ou aux intérêts de la section country ASPTT DAXTON'S.

L'intéressé a le droit et le devoir de se défendre devant le Bureau.

Prévenu au moins quinze jours à l'avance par lettre recommandée, il peut se faire défendre par un adhérent de son choix.

Notification de la radiation est faite au cours de l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 6

Le Bureau peut s'adjoindre tout membre de la section country ASPTT DAXTON'S susceptible, par sa compétence, ses connaissances et son expérience, d'apporter une aide à l'organisation des différentes activités.

ARTICLE 7

Lors du renouvellement annuel du Bureau, 6 candidats au maximum sont élus lors de l'Assemblée Générale.

Si un membre de cette Assemblée en exprime le désir, cette procédure a lieu à bulletin secret. A l'issue de cette procédure, la composition du nouveau Bureau est portée à la connaissance de l'assemblée.

ARTICLE 8

Le nouveau Bureau se réunit immédiatement après l'Assemblée Générale l'ayant désigné, pour procéder à la désignation des postes au sein du bureau.

ARTICLE 9

Le Bureau peut créer des commissions permanentes ou temporaires destinées à organiser, gérer ou effectuer des activités particulières (demos, stages, organisation de soirées, animations, publicité et communication, loisirs et voyages, etc...).

ARTICLE 10

Rôle du Bureau :

Organe moteur de la section, le Bureau est composé de SIX (6) membres au maximum élus pour UN (1) AN.

Le rôle de chaque membre est ainsi défini :

- le Président incarne la personne morale et représente la Section vis-à-vis d'un tiers. Il assure la régularité du fonctionnement de la Section. Il préside les réunions du Bureau et des Assemblées Générales. Il vise les admissions et les démissions et propose les exclusions et les radiations au Bureau. Il fait procéder aux convocations des différentes réunions.

- le Secrétaire est chargé des différentes convocations, de la rédaction des procès-verbaux des Assemblées Générales, de la correspondance et de la bonne conservation des archives.
- le Trésorier est chargé de la gestion des fonds, du recouvrement des cotisations, de toutes les opérations actives et passives de la gestion des biens. Il doit tenir la comptabilité régulière et présente à l'Assemblée Générale de la Section ainsi qu'à l'Assemblée Générale de l'ASPTT un rapport sur la situation financière de la Section
- un vice-président, des secrétaires et/ou des trésoriers adjoints peuvent être nommés.

ARTICLE 11

Les opérations financières sur les comptes de la Section s'effectuent sous la signature du Président.

ARTICLE 12

Les recettes de la Section ASPTT DAXTON'S se composent :

- des cotisations
- des subventions éventuellement accordées par les collectivités locales
- de la vente de produits ou prestations fournis par la Section country
- de dons divers.

ARTICLE 13

La cotisation à la section country ASPTT DAXTON'S comprend :

- d'une part l'assurance et la part obligatoire dues à la Fédération des ASPTT payable séparément.
- d'autre part la cotisation pour l'année des cours de danse.

Lors de l'inscription, l'adhérent règle la cotisation totale annuelle. Cette cotisation pourra être réglée par 3 chèques qui seront mis à l'encaissement en début de chaque trimestre.

L'engagement est souscrit pour l'année entière.

ARTICLE 14

Les dépenses de la section sont :

- les frais exceptionnels (mariage, naissance, décès, etc....)
- la publicité
- les frais de déplacement des animateurs ainsi que leurs frais de formation
- les frais nécessaires au fonctionnement normal de la section (piles, CD, stages, etc....).

Ces dépenses peuvent être révisées régulièrement par le Bureau au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 15

Tout adhérent a droit de vote. Un adhérent ne peut accepter plus d'un pouvoir.

N'a pas droit de vote à l'Assemblée Générale tout adhérent ayant moins de six mois d'ancienneté à la section country ASPTT DAXTON'S.

Toute personne non adhérente à la section country ASPTT DAXTON'S ne peut être présente lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16

Les élèves peuvent assister aux cours de niveau inférieur sans déranger la bonne organisation du cours en se plaçant en dernière ligne afin de privilégier les élèves du cours concerné.

Les élèves souhaitant assister aux cours de niveau supérieur doivent consulter les animateurs qui les conseilleront au mieux.

Si le premier cours est commencé, il est prié d'attendre la fin du cours pour pénétrer dans la salle pour une meilleure qualité d'enseignement.

ARTICLE 17

Les animateurs ont un statut de bénévole. Leurs stages de perfectionnement sont pris en charge par la Section. Un minimum de 2 stages par saison est préconisé pour une connaissance des danses actuelles pour la technique et la pédagogie nécessaires au bon fonctionnement des cours.

Les animateurs auront la possibilité de présenter des danseurs aux divers championnats proposés dans cette catégorie, championnats auxquels ils pourront participer. Pour cela, l'entraînement se fera à l'ASPTT. Dans un but de perfectionnement, ces danseurs pourront être autorisés, à suivre une formation spécifique dans d'autres clubs si nécessaire, après avoir eu l'accord du Bureau.

Le Pot Commun, régional ou national, doit être si possible le fil conducteur du programme des danses de l'année.

ARTICLE 18

Pour intégrer le groupe de démo, l'adhérent à la section country ASPTT DAXTON'S doit être à jour de ses cotisations.

ARTICLE 19

La sélection des membres du groupe de démo est faite par les animateurs, soumis à l'accord du Bureau, sous la condition :

- d'avoir au moins un an d'ancienneté ou d'avoir pratiqué la danse country ou line-dance dans un autre cours
- d'être régulier dans la fréquentation des cours et/ou des entraînements.
- d'être disponible pour les manifestations.
- de partager ensemble convivialité et sérieux afin de promouvoir cette danse. Pour cela, le groupe se doit de garder une certaine cohésion, d'avoir l'esprit d'équipe et de pratiquer avec assiduité les entraînements organisés. Le tout avec le sourire, leitmotiv préconisé sur toute fiche de danse.

Il est interdit à chaque membre du groupe de démo de s'engager dans toute autre association de même activité, ceci étant un engagement moral et de loyauté envers notre section de danse country dont il en est la représentation.

Le non respect de cet engagement entraînera l'exclusion immédiate du groupe de démo.

ARTICLE 20

La constitution d'un groupe de remplaçants, soumis aux mêmes règles que le groupe de démo, pourra être mis en place par le Bureau dont le nombre sera laissé à son appréciation.

Un entraînement particulier sera organisé.

ARTICLE 21

Une personne du groupe de démo sera responsable du groupe et aura la charge de l'organisation des démos, des répétitions, du choix des personnes qui danseront.

Le programme des danses de démo, respectueux du caractère country, est établi par les animateurs. Il sera mis à la connaissance de tous les danseurs du groupe de démo.

Le placement est organisé en fonction des compétences de chacun avec priorité sur l'équilibre visuel et technique du groupe, ceci afin d'éviter toute monotonie.

ARTICLE 22

Les vêtements, chaussures ou autre accessoire, achetés par le Bureau et mis à la disposition des membres de la démo resteront la propriété de la section country ASPTT DAXTON'S.

En cas de perte, de vol ou de détérioration commis hors démo, le remplacement sera mis à la charge de la personne qui en avait la jouissance.

En cas de départ ou de longue absence, ils seront restitués à la section.

ARTICLE 23

Organisation des démos :

Un planning de dates et manifestations sera porté à la connaissance du groupe.

La responsable du groupe de démo propose la liste des danseurs pour chaque manifestation et communique les placements.

ARTICLE 24

Lors des déplacements, un minibus de 9 places ASPTT est à la disposition des sections. Dans la mesure du possible, son utilisation sera prioritaire. L'utilisation de véhicules personnels sera sous l'appréciation du Bureau pour un éventuel remboursement des frais.

ARTICLE 25

Les contrats seront signés par la Présidente. Les règlements seront remis à la Présidente ou à un membre du bureau si celle-ci est absente.

Aucune manifestation du groupe ne se fera sans l'accord du Bureau.

ARTICLE 26

Les recettes obtenues lors des démos serviront à l'achat éventuel de costumes, chapeaux, bottes ou accessoires, de matériel audio ou visuel, d'accessoires de déco, à l'organisation de sorties réservées au groupe de démo (stages, manifestations à caractère country, soirées, repas, voyages en France ou à l'étranger).

ARTICLE 27

Aucune utilisation par les adhérents du nom des « DAXTON'S COUNTRY » ne sera acceptée sans l'accord du Bureau, ce nom étant propriété de l'ASPTT section country, déposé à l'INPI (INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE) et protégé.

Toute demande spécifique sera présentée par écrit au Bureau pour accord.

Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion de la section Country de l'ASPTT.

La Présidente
Brigitte SAINT-GEOURS

L'adhérent

NOM

Prénom

Ecrire la mention « lu et approuvé »

DATE et SIGNATURE